



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil douze le vingt-cinq juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation :**

**19/06/2012**

**Date d'affichage :**

**19/06/2012**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 19**

**Représentés : 7**

**Votants : 26**

**Étaient présents :**

Monsieur Éric BAREILLE  
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Monsieur Jérôme DUMOULIN  
Monsieur Robert LEBRUN  
Madame Danièle JULLIEN  
Monsieur Luc de MONSABERT  
Madame Martine AMRANE  
Monsieur Florent DUPRIEZ  
Monsieur Serge RICARD  
Madame Anne-Marie CHAZEL  
Monsieur Jean-Marc MELLIERE  
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER  
Madame Chantal VEYSSADE  
Madame Marie-Louise ESPENEL  
Monsieur Didier EUDE  
Monsieur Franck SURENA  
Monsieur Daniel DYWICKI  
Madame Hélène DEMAN

**Étaient absents et représentés :**

...donne procuration

Madame Laurence COURTOIS	à	Monsieur Serge RICARD
Madame Maria BOISANTE	À	Madame Danièle JULIEN
Madame Marie-Odile MARCISSET	à	Madame Martine AMRANE
Madame Monique DESCHAMPS	à	Madame Anne-Marie CHAZEL
Monsieur Gérard BERNHEIM	à	Monsieur Eric BAREILLE
Madame Geneviève GUY	à	Monsieur Franck SURENA
Madame Bernadette LOYAU	à	Monsieur Didier EUDE

**Absents excusés :**

Madame Sylvette BRICOT  
Madame Martine NEGRINI  
Monsieur Distel YELESSA

**Secrétaire de séance :** Danièle JULLIEN

## **ORDRE DU JOUR**

**LUNDI 25 JUIN 2012 A 20H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2012
- 1.2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2012
- 1.3 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2012
- 1.4 - Informations relatives aux décisions du Maire

### **II - RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 - Création de poste
- 2.2 - Convention pour une mission d'organisation et de fonctionnement du service restauration intendance avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne

### **III - FINANCES – MARCHES**

- 3.1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention à l'ADEME pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- 3.2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention à la CAF pour les travaux de réhabilitation de la Ferme des Arts
- 3.3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention à la CAF et sur la dotation d'investissement auprès du SAN pour l'acquisition d'un logiciel enfance et petite enfance et d'un portail familles

### **IV – TECHNIQUES**

- 4.1 - Mise à disposition au SAN, des infrastructures et réseaux de télécommunication du quartier du Pré aux Canaux, propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis

### **V – URBANISME**

- 5.1 - Convention de servitude à signer avec ERDF concernant un passage de câble et 2 armoires de transformation électriques
- 5.2 - Déclassement du domaine public d'une portion de voie et de ses abords
- 5.3 - Avis sur la majoration de 30% des droits à construire
- 5.4 - Protocole d'accord relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information à intervenir entre la DDT et la Commune

### **VI – PETITE ENFANCE**

- 6.1 - Convention d'objectifs et de financement crèche familiale
- 6.2 - Convention d'objectifs et de financement halte garderie

### **VII – REUSSITE EDUCATIVE**

- 7.1 – Désignation des délégués de la Commune au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

## La séance est déclarée ouverte à

### **POINT 1.1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2012**

L'opposition relève que les erreurs pointées lors de la commission des finances du 8 mars, dans le projet de délibération n°2.2 prévu à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 mars et relatif à l'approbation du compte administratif 2011 figurent toujours dans les documents du conseil.

Il s'agit pour, le chapitre 10, « dépenses d'investissement », de l'absence d'un montant de 78 421 € qui devrait y figurer.

La deuxième erreur, concerne le chapitre 67, dont le montant inscrit au total s'élève par erreur à 1 247 021.43 € au lieu de 1016.21 €.

### **POINT 1.2 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2012**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 1.3 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2012**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 1.4 : Informations relatives aux décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

*A la demande de l'opposition, les décisions n°s 15, 16, 17, 18, 22, 23, 25, 26 seront complétées avec le montant des marchés s'y rapportant et présentées au prochain Conseil Municipal du 24 /09/2012.*

**Décision n°09 du 22 mars 2012** la commune de Vert-Saint-Denis détermine un tarif unique de 15 € par jeune pour la sortie jeunesse du 16 avril 2012 au Futuroscope de Poitiers.

**Décision n°10 du 28 mars 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat de réservation n°3405 avec « l'Union normande des centres maritimes et touristiques » concernant le mini séjour de l'accueil de loisirs Freinet, à LION SUR MER (14780) , du 23 au 26 juillet 2012, pour un montant de 1436 €.

**Décision n°11 du 28 mars 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat de réservation n°3450 avec « l'Union normande des centres maritimes et touristiques » concernant le mini séjour de l'accueil de loisirs Freinet à BERNIERES SUR MER (14990), du 20 au 23 août 2012 pour un montant de 1420 €.

**Décision n°12 du 29 mars 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat de réservation avec le camping municipal de SAINT PERE concernant le séjour du 06 au 13 juillet 2012 organisé par le service jeunesse (base de 12 ados et 2 animateurs) pour un montant de 304,50 €.

**Décision n°13 mars 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat de réservation avec « AB LOISIRS » 89450 SAINT PERE SOUS VEZELAY concernant les activités du séjour du 06 au 13 juillet 2012 organisé par le service jeunesse (base de 12 ados et 2 animateurs) pour un montant de 3028,50 euros.

**Décision n°14 du 29 mars 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le bon de réservation avec « 2M Mer et Montagne » 91290 ARPAJON concernant les activités du séjour en Espagne organisé par le service jeunesse, du 26 juillet au 02 août 2012 (base de 10 ados et 2 animateurs) pour un montant de 5570 €.

**Décision n°15 du 05 avril 2012** de signer le marché à bons de commande n°2012M03 relatif à des travaux de voirie et de signalisation pour la ville de Vert-Saint-Denis, et les documents y afférents avec :

- lot n°1 – voirie et réseaux divers : FOURNIER TRAVAUX PUBLICS, Zac de la Meule, RD605, 77115 SIVRY COURTRY
- lot n°2 – signalisation horizontale et verticale : SIROM, 523, rue Foch, 77000 VAUX LE PENIL

Les dépenses seront réglées par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires de chaque lot annexés à chaque acte d'engagement. Le présent marché est établi pour une durée initiale d'1 an (12 mois). Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, il peut être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an (12 mois) par reconduction expresse dans la limite de 48 mois. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

**Décision n°16 du 2 mai 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association An Dud Nevez, domiciliée Le chalve C rue Curie 13140, représentée par Daniel DUPITIER. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec l'association An Dud Nevez concernant la prestation « Contes et légendes de Provence » le dimanche 16 décembre 2012 à 15h30 par Monsieur IMBERT Philippe, dans le cadre de « contes en décembre » organisé par la bibliothèque de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°17 du 2 mai 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec le centre de création et de diffusion musicales domiciliée 36 rue Bouton Gaillard 77000 VAUX LE PENIL représentée par Anne Budan et Jean-Jacques Guérault. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec le centre de création et de diffusion musicales concernant la prestation « Poussinet sortiras-tu de ton oeuf » pour deux séances le jeudi 13 décembre à 10h et 10h50 par Marie-Anne Tran et Clothilde Payen, dans le cadre de « contes en décembre » organisé par la bibliothèque de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°18 du 2 mai 2012** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association Tchekchouka domiciliée 32 résidence du Parc d'Ardenay, 91120 PALAISEAU représentée par Fabrice Socha. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec l'association Tchekchouka concernant la prestation « Biviou raconte » le mercredi 12 décembre 2012 à 10h30 par Sylvie Mombo, dans le cadre de « contes en décembre » organisé par la bibliothèque de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°19 du 25 avril 2012** la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le mini-séjour des jeunes de la manière suivante :

**Tarifs Mini-Séjour AL FREINET été 2012**

**7-10 ans**

Coût de la participation du mini séjour dans le cadre de l'ALSH.					Montant
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				150,00 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>45,00 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>52,50 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>67,50 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>75,00 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>82,50 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>105,00 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>120,00 €</b>
<b>J</b>	<b>habitants de Sénart</b>				<b>135,00 €</b>
<b>K</b>	<b>extérieurs</b>				<b>150,00 €</b>

\* Les enfants devront être inscrits à l' ALSH Elise et Célestin FREINET sur toute la période du mini-séjour pour y bénéficier.

**Décision n°20 du 25 avril 2012** la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de la manière suivante :

**« Tarifs séjour 11-14 ans SAINT PERE (89) du 06 au 13 juillet 2012 »**

**Séjour 11-14 ans**

					11-14 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				480,00 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>144,00 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>168,00 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>192,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>216,00 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>264,00 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>288,00 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>336,00 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>384,00 €</b>

**Décision n°21 du 25 avril 2012** la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de la manière suivante :

**« Tarifs séjour 15-17 ans BLANES – COSTA BRAVA (Espagne) du 26 juillet au 02 Août 2012 »**

**Séjour 15-17 ans**

intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				15-17 ans
					560,00 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>168,00 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>196,00 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>224,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>252,00 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>280,00 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>308,00 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>336,00 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>392,00 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>448,00 €</b>

**Décision n°22 du 3 mai 2012** de signer le marché n°2012M06 relatif à des travaux d'aménagement de voirie rue Joseph Lesurques avec la société : EGA – rue prairie – 91160 SAULX LES CHARTREUX. Les dépenses seront réglées par application du prix global et forfaitaire présenté au Détail des Prix Global et Forfaitaire établi en annexe de l'acte d'engagement. Le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au contrat.

**Décision n°23 du 29 mai 2012** de signer le marché n°2012M10 relatif à des services de dégraissage et d'entretien des ventilations des cuisines pour la ville de Vert-Saint-Denis et les documents y afférents avec :

- lot unique SDI SARL, 11, rue Jean Lamour, 54630 RICHARDMENIL

Les dépenses seront réglées par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires de l'acte d'engagement. Le présent marché est établi pour une durée initiale d'1 an (12 mois). Conformément à l'article 16 du code des Marchés Publics, il peut être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an (12 mois) par reconduction expresse dans la limite de 48 mois. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au contrat.

**Décision n°24-2012 annulée**

**Décision n°25 du 11 mai 2012** de signer le marché n°2012M05 relatif à des services d'impression de supports de communication, brochage et pliage de documents pour la ville de Vert-Saint-Denis et les documents y afférents avec :

- lot n°1 – impression OFFSET Imprimerie LVRI, 44, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 91100 CORBEIL ESSONNES
- lot n°2 – impression NUMERIQUE ARIA REPRO, Parc d'activités, 15, rue des Sources BP100 77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Les dépenses seront réglées par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires de chaque lot annexés à chaque acte d'engagement. Le présent marché est établi pour une durée initiale d'1 an (12mois). Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, il peut être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an (12 mois) par reconduction expresse dans la limite de 48 mois. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

**Décision n°26 du 11 mai 2012** de signer le marché n°2012M08 relatif à des travaux de réhabilitation de la ferme des arts, sise 60 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis et les documents y afférents avec :

- lot 1 – Maçonnerie/Pierre de Taille/Revêtement de sols & murs, Entreprise DUBOCQ SA – chemin départemental – 91770 SAINT VRAIN
- lot 2 couverture, UTB – 159, avenue Jean Lolive – 93550 PANTIN
- lot 3 – Charpente Bois, Entreprise LELU – 103, rue Louis Clotuche – 60170 PIMPRESZ
- lot 4 – Plâtrerie/isolation, PLAC'OUEST isolation – 35, rue des chantiers – 78000 VERSAILLES
- lot 5 – menuiserie bois, Entreprise IDASZEK – ZI du Luteau 6, rue de l'industrie – 45320 COURTENAY
- lot 6 – menuiserie métallique – SUD METALLERIE – 7 Z.A. Les Ailes – 45680 DORDIVES

De déclarer irrégulière l'offre de la société TECH TERM relatif au lot n°7 au motif que l'acte d'engagement fourni par le candidat ainsi que les documents de son offre ne fait pas mention de la tranche ferme du marché. Le candidat a chiffré la tranche conditionnelle du marché mais n'a pas fait de proposition financière sur la tranche ferme. De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°7 conformément au motif détaillé dans l'avis de la commission technique d'ouverture des plis. De préciser que les lots 8 et 9 seront attribués ultérieurement en fonction du résultat des demandes de précision évoquées par la commission technique d'ouverture des plis. Les dépenses seront réglées par application aux détails des prix globaux et forfaitaires de chaque lot fourni par les titulaires des lots. Le présent marché est établi pour une durée débutant à la notification du présent marché et prenant fin à la date de parfait achèvement des travaux soit un an après la fin des travaux qui devraient intervenir pour le 30 novembre 2012. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

**Décision°27 du 23 mai 2012** La commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de la manière suivante :

**« Tarifs séjour 11-14 ans SAINT PERE (89) du 06 au 13 juillet 2012 »**

intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				11-14 ans
					480,00 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>144,00 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>168,00 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>192,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>216,00 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>264,00 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>288,00 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>336,00 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>384,00 €</b>
<b>J</b>	<b>habitants de Sénart</b>				<b>432,00 €</b>
<b>K</b>	<b>extérieurs</b>				<b>480,00 €</b>

**Décision n°28 du 23 mai 2012** La commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de la manière suivante :

**« Tarifs séjour 15-17 ans BLANES-COSTA BRAVA (Espagne) du 26 juillet au 02 août 2012 »**

intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				15-17 ans
					560,00 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>168,00 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>196,00 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>224,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>252,00 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>280,00 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>308,00 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>336,00 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>392,00 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>448,00 €</b>
<b>J</b>	<b>habitants de Sénart</b>				<b>504,00 €</b>
<b>K</b>	<b>extérieurs</b>				<b>560,00 €</b>



**Décision n°29 du 25 mai 2012** de signer avec la société Bouygues Télécom une convention pour la location d'une emprise sur la parcelle communale B 1494, d'une durée de 12 ans, en vue de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile. Le loyer annuel perçu, d'un montant de 6000 € nets sera inscrit au budget de la commune.

*M. EUDE demande si une enquête de nuisance a été réalisée.*

*M. DUMOULIN le confirme et précise que la ville s'est orientée vers un compromis celui de l'implantation à distance maximale des habitations des antennes, ce qui implique une hauteur plus importante donc une pollution visuelle supplémentaire.*

*La toute première version à 25 m de hauteur était implantée sur le terrain de foot à côté du cimetière, trop proche des habitations. Cette version a été refusée par la commune.*

*Une deuxième version était prévue avec une implantation aux abords de la RD 306 sur un terrain privé.*

*Le présent projet est implanté plus au cœur du parc d'activités, sur un terrain maîtrisé par la ville. Ce sujet a été évoqué en commission urbanisme qui s'est tenue le 13 juin. Une demande est en cours pour une étude de champs avant réalisation et après réalisation de l'antenne radio téléphonie mobile.*

**Décision n°30 du 30 mai 2012** de signer le marché n°2012M07 relatif à des travaux de création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Rostand pour la ville de Vert-Saint-Denis et les documents y afférents avec : LOT unique DALO Frères S.A.S., ZA du Bel Air, rue Gustave Eiffel, 78170 RAMBOUILLET. Les dépenses seront réglées par application du prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement soit 41 450 € H.T. Le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au contrat.

**Décision n°31 du 1<sup>er</sup> Juin 2012** de signer une convention de formation avec l'Institut de Recherche et d'Enseignement des Maladies Addictives (IREMA) 10 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS. IREMA prodiguera à 31 agents de la commune une action de formation intitulée : « la gestion des risques liés aux alcoolisations » les 28 juin 2012 et 4 juillet 2012. Le montant de la prestation assurée par IREMA s'élève à la somme totale de 2 800 €, pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

#### **POINT 2.1 : Création de poste**

**VU** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**VU** le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires.

**AJOUTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **POINT 2.2 : Convention pour une mission d'organisation et de fonctionnement du service restauration intendance avec le Centre de gestion de la grande couronne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter un soutien aux cadres de la commune dans l'organisation de leur service pour faire face aux nouveaux enjeux du management territorial,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter ce soutien au service restauration intendance, pour le doter d'outils adaptés à sa réorganisation et au suivi de ces deux secteurs,

**CONSIDÉRANT** que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne offre des prestations de conseil en organisation pour répondre à ce type de démarche, avec une dimension d'accompagnement du changement, qui associe les agents, ce qui correspond à la volonté de la commune,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention pour une mission d'organisation et de fonctionnement du service restauration intendance avec le Centre de gestion de la grande couronne telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### **POINT 3.1 : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition d'un véhicule électrique**

**VU** la loi n°82-213 du mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 08-6-3 du 27 novembre 2008 modifiée de l'ADEME

**CONSIDÉRANT** que la commune projette d'acquérir un véhicule à propulsion électrique

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis s'élèvent à 25000 € et que l'ADEME permet un financement à hauteur maximale de 50 % de la dépense H.T,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à solliciter cette subvention,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 21 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, M. SURENA, M.DYWICKI, Mme GUY pouvoir M.SURENA, Mme LOYAU pouvoir M.EUDE)**

**ARRETE** les modalités de financement telles que ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT**

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
ACQUISITION DU VEHICULE ELECTRIQUE (dépense prévisionnelle sous réserve du prix définitif qui sera établi par la notification du marché)	25 000 €	
SUBVENTION MAXIMALE ADEME (50 %)		12 500 €
RESTE A CHARGE DE LA VILLE		12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

**SOLLICITE** l'aide financière de l'ADEME à hauteur de 50 % maximum des dépenses d'acquisition H.T, sachant que le montant définitif de la dépense sera connu au moment de la notification de l'attribution du marché correspondant.

**AUTORISE** M. le Maire a effectué toutes les opérations nécessaires quant à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012.

**POINT 3.2 : Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, pour la réhabilitation de la « Ferme des Arts » (3ème tranche)**

*M. SURENA fait remarquer le coût élevé de la réhabilitation : 921 258 € pour 110 m<sup>2</sup>, soit un coût de 8375 € au m<sup>2</sup> et un coût par jeune de 25 000 €.*

*M. le Maire explique que c'est la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment, gros œuvre, réhabilitation extérieure (murs, toiture) et aménagement extérieur. Par ailleurs, il s'agit d'un bâtiment qui servira au delà des jeunes, à l'ensemble des habitants comme précisé dans la note de présentation.*

*M. DIGOL N'DOZANGUE précise qu'il s'agit aussi de réhabiliter le patrimoine communal et de le préserver.*

*M. EUDE rappelle qu'il y a une responsabilité collective à faire appel aux subventions de l'a CAF qui contribuent à creuser le déficit de l'Etat.*

*le Maire précise que solliciter des subventions fait encore partie des règles de bonne gestion publique.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2005 approuvant le contrat régional,

**VU** la délibération n° 4.1 du 11 octobre 2010 sollicitant une prolongation du contrat régional jusqu'au 31 janvier 2010,

**VU** la délibération n°4.3 du 26 septembre 2011 modifiant la destination des locaux auprès du conseil régional,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les habitants de la commune de disposer d'un espace, dont la superficie permet d'accueillir un plus grand nombre de jeunes et de familles, afin d'y développer plus d'actions en leur faveur ,

**CONDIDERANT** la possibilité d'obtenir un agrément ALSH qui permettrait de diversifier le public jeune à accueillir,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir, par ce projet, l'habilitation nécessaire pour l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement,

**CONSIDÉRANT** que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans un programme global d'actions , en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après :

<b>Plan de financement de l'opération</b>			
Recettes (montants HT)		Dépenses HT (montants HT)	
Fonds propres Commune	359 227,08	Frais d'étude	13 459,12
Région	270 031,50	Agencement de bâtiments	781 961,34
Département	92 000	Honoraires	95 838,12
CAF	200 000	Matériel de bureau et informatique	30 000
Total Dépenses	921 258,58	Total Recettes	921 258,58

**CONSIDÉRANT** que les aides financières que la CAF est susceptible d'attribuer à ce projet permettraient d'obtenir un financement à hauteur de 60 % des dépenses totales,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est susceptible de répondre aux critères des aides financières de la CAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, M. SURENA, M.DYWICKI, Mme GUY pouvoir M.SURENA, Mme LOYAU pouvoir M.EUDE)**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne une subvention d'un montant de 200 000€ HT dans le cadre du co-financement du projet de réhabilitation de la ferme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièces constitutives se rapportant à cette délibération.

**POINT 3.3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention à la CAF et sur la dotation d'investissement auprès du SAN pour l'acquisition d'un logiciel enfance et petite enfance et d'un portail familles**

*M. EUDE rappelle à nouveau ses précédents propos sur la responsabilité collective à utiliser les subventions de l'Etat.*

*Mme DEMAN rappelle que c'est une demande pressante des familles.*

**VU** la loi n°82-213 du mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les conditions financières de participation de la CAF et de l'enveloppe de dotation d'investissement de la ville auprès du SAN de Sénart

**CONSIDERANT** que la commune doit faire évoluer ses outils informatiques, tout en offrant un service supplémentaire aux familles verdyonisiennes

**CONSIDERANT** que l'estimation des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis s'élèvent à 30 350 € H.T, que la CAF permet un financement à hauteur maximale de 30 % de la dépense H.T soit 9 105 € et que la dotation d'investissement de la ville auprès du SAN permet le financement à hauteur de 50 % soit 15 157 €

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à solliciter ces participations,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, M.SURENA, M.DYWICKI, Mme GUY pouvoir M.SURENA, Mme LOYAU pouvoir M.EUDE)**

**ARRETE** les modalités de financement telles que ci-après :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
COUT D'ACQUISITION DU LOGICIEL	30 350 €	
SUBVENTION MAXIMALE CAF 30 %		9105 €
DOTATION D'INVESTISSEMENT DU SAN DE SENART 50 %		15 175 €

RESTE A CHARGE DE LA VILLE 20 %		6 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 350 €</b>	<b>30 350 €</b>

**SOLLICITE** l'aide financière de la CAF à hauteur de 30 % des dépenses prévisionnelles H.T soit 9 105 €, sachant que les montants définitifs seront connus après attribution du marché à l'éditeur du logiciel retenu

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le SAN de Sénart et toutes les pièces s'y rapportant.

**AUTORISE** M. le Maire a effectué toutes les opérations nécessaires quant à l'obtention de ces participations et à signer tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012.

**POINT 4.1 : Mise à disposition au SAN, par la commune de Vert-Saint-Denis, des infrastructures et réseaux de télécommunication du quartier du Pré aux Canaux propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 constatant la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun de l'agglomération nouvelle de Sénart,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le déploiement d'un réseau de fibre optique sur son territoire, la commune de Vert-Saint-Denis doit mettre à disposition du SAN les infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTE** LA MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DU QUARTIER DU PRÉ AUX CANAUX, PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS AU SAN DE SÉNART.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition y afférente.

**POINT 5.1 : Convention de servitudes à signer avec ERDF concernant un passage de câble et 2 armoires de transformation électriques**

*M. EUDE remarque que la convention n'est pas annexée. Il lui est précisé que cette convention a été présentée lors de la commission urbanisme en date du 13 juin 2012. Monsieur Eude précise qu'il n'a pu y assister.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** que ERDF a le projet de création d'un départ Haute Tension et de renouvellement de différents câbles Haute Tension A sur des parcelles qui sont propriété communale,

**CONSIDÉRANT** que ce projet participe au renforcement du réseau existant,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 13 juin 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE,**

Monsieur le Maire à signer avec ERDF :

- la convention de passage de câble sur les parcelles BA 131-132 et C 1799-1991-2761-2766 ;

- la convention de servitudes afin d'installer deux postes de transformation armoires 4 I sur la parcelle C 1991.

**POINT 5.2 : Déclassement du domaine public d'une portion de voie et de ses abords**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2012 décidant de mettre à enquête publique le projet de déclassement de la portion de la rue de la vallée de Bailly située entre la rue Pierre Mendès France et la rue de Vaudetar et autorisant Monsieur le Maire à mettre en oeuvre ladite enquête publique.

**VU** l'enquête publique relative à cette affaire qui a eu lieu du 29 mai 2012 au 12 juin 2012,

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 juin 2012,

**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 4 juin 2012,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet afin de garantir la cohérence de l'aménagement de ce secteur,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 13 juin 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 voix pour et 5 contre (M.EUDE, M. SURENA, M.DYWICKI, Mme GUY pouvoir M.SURENA, Mme LOYAU pouvoir M.EUDE)**

**DECIDE,**

- de procéder à la désaffectation d'une surface de 264 m<sup>2</sup> matérialisée dans le plan ci-annexé à la présente délibération.
- de procéder au déclassement du domaine public de la dite surface et son classement dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié de cession.

**POINT 5.3 : Avis sur la majoration de 30% des droits à construire**

*M. DUMOULIN précise que les sénateurs ont proposé un projet de loi pour abroger cette loi.*

*M. EUDE précise que son groupe va voter pour, par cohérence avec sa position de lutter contre l'urbanisation, dont la plaine du Moulin à Vent.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

**VU** les articles L.123-1-11 et L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que l'application de la loi susvisée entraînera une densification excessive de l'espace urbanisé en habitat de la Commune

**CONSIDÉRANT** que selon les prescriptions de la loi, les modalités de la concertation seront définies avec le SAN de Sénart,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 13 juin 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**EMET** le souhait que soit refusée l'application de la loi relative à la majoration des droits à construire

**INVITE** le SAN de Sénart à délibérer dans ce sens, après consultation du public, pour s'opposer expressément à l'entrée en vigueur automatique de cette loi.



**POINT 5.4 : Protocole d'accord relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information à intervenir entre la DDT et la Commune**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le projet de protocole d'accord à intervenir entre la DDT et la Commune

**CONSIDÉRANT** que la compétence d'instruction en ville nouvelle de Sénart relève de la Direction Départementale des Territoires,

**CONSIDÉRANT** que la RGPP a eu pour conséquence la diminution des moyens sur les activités d'ingénierie et d'instruction des actes d'application du droit des sols dans les DDT ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de protocole s'inscrit dans l'objectif de maintenir la qualité de l'instruction pour les actes d'application des droits des sols les plus complexes et qu'à ce titre il définit les modalités de travail entre la Commune et la DDT,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 13 juin 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de protocole d'accord joint à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

**POINT 6.1 : Convention d'objectifs et de financement crèche familiale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdionysiennes par des places en crèche familiale.

**CONSIDÉRANT** la participation financière proposée par la CAF pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la crèche familiale de Vert-Saint-Denis telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**POINT 6.2 : Convention d'objectifs et de financement halte garderie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdionysiennes par des places en halte -garderie,

**CONSIDÉRANT** la participation financière proposée par la CAF pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie de Vert-Saint-Denis, telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**POINT 7.1 : Désignation des délégués de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

*L'opposition présente la candidature de Franck SURENA, qui siège déjà au CLSPD de Sénart. M. EUDE remarque que le rythme d'une réunion une fois par trimestre serait plus efficace que 2 fois par an.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

**VU** la délibération point 1.29 du 16 octobre 2009, concernant la désignation de 6 membres au CLSPD,

**VU** la création sur la commune en 1994, d'un « Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) »

**VU** les candidatures,

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par les deux communes de Cesson et Vert-Saint-Denis de faire fonctionner un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les deux communes de réunir les principaux partenaires autour des questions de sécurité et de prévention de la délinquance pour rechercher et adapter des réponses locales aux situations qui seront examinées dans le cadre de ce conseil intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'élus est d'un commun accord ramené à quatre par commune

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner de nouveaux membres impliqués dans les questions de jeunesse, d'éducation, de prévention, d'aménagement et de sécurité,

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité : 3 sièges

Elus de la minorité : 1 siège

Monsieur le Maire précise que se sont portés candidats :

Majorité :

- M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE
- M. Florent DUPRIEZ
- M. Jean Marc MELLIERE

Minorité :

- M. Franck SURENA

Le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux délégués de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DESIGNE** les 4 délégués au "Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance"

- M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE
- M. Florent DUPRIEZ
- M. Jean-Marc MELLIERE
- M. Franck SURENA

**PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 1.29 du 16 octobre 2009

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
P.E.C., Vert-Saint-Denis le 27 juin 2012

**Le Maire**  
**Eric BAREILLE**

